

Bosser à 6h ou mourir de chaud ?

Il semble que pour le patronat du BTP ça soit les seules options !

Alors que le mercure atteint les 38 et que **le ressenti dépasse les 42**. Le patronat du BTP a obtenu un arrêté préfectoral daté du 24 juin **autorisant les chantiers bruyants entre 6 et 21h**. Donc pour être clair le but est de faire travailler les employés du BTP à l'aube. Sous prétexte d'adaptation à la canicule.

Notre union départementale exprime son opposition à cet arrêté.

1- Car **sous cette chaleur le travail est dangereux**. Même en commençant la journée plus tôt. Le 30 est atteint à 9h. Le ressenti est bien plus fort pour nombre de métiers : couvreur, maçon etc.

2- Car les travailleurs et travailleuses du BTP souffrent de la chaleur persistante la nuit. **Les logements des travailleurs et des travailleuses sont les plus dégradés et sont des passoirs thermiques. Il est difficile de dormir**. Se lever tôt c'est ajouter de la fatigue à la fatigue et **augmenter le risque d'accident**. Notons également le bruit pour les riverains, qui sont également des travailleurs et des travailleuses qui vont devoir aller au travail avec un sommeil dégradé.

3- Car **les responsables de la crise climatique sont connus**. C'est **le patronat et l'état** qui ont refusé d'adapter l'outil productif à un réchauffement qu'ils ont causé par l'industrialisation massive. De plus le mode de vie des riches est absolument délétère et accentue la crise. **Ce n'est pas à nous de s'adapter pour gérer les dégâts**.

Nous exigeons le retrait immédiat de cet arrêté.

Nous appelons les travailleurs et travailleuses à cesser le travail, en usant du **droit de retrait**, en cas de danger grave. Pour les emplois physiques le danger apparaît dès 28 degrés ressenti. Plus largement il semble évident à notre union départementale que les canicules exceptionnelles par leur niveau par rapport aux normales saisonnières pré 2000 impliquent d'organiser un ralentissement immédiat des activités. Dans ces conditions de chaleur il faut limiter les déplacements. Cela doit être réalisé par la suspension de toutes les activités non essentielles. La crise du COVID a montré que cela était possible. Enfin nous rappelons l'engagement écologique de notre organisation. Il est nécessaire d'opérer une bifurcation sous contrôle de ceux et celles qui savent : les travailleurs et les travailleuses.

Amiens, le 26 juin 2026

Contact :

Tel : 06 18 96 22 93 / 07 81 54 35 96 / 06 86 28 92 17

E-mail : contact@solidaires80.org

Adresse : 3-5 Rue Jean Godris, 80000 AMIENS

Facebook : [@solidaires80](https://www.facebook.com/solidaires80)

Site : <http://www.solidaires80.org>

Scannez-moi
pour retrouver
l'annuaire
Solidaires80

